

## Classements tarifaires indicatifs des fournitures médicales et des médicaments dans le cadre du COVID-19

Ces classements sont indicatifs et n'ont pas de valeur légale. Le classement tarifaire s'effectue en fonction des caractéristiques objectives des marchandises présentées.  
Afin de sécuriser leur classement, les opérateurs sont invités à déposer une demande de renseignement tarifaire contraignant (RTC) via le téléservice SOPRANO :

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-un-renseignement-tarifaire-contraignant-rtc-pour-securiser-votre-nomenclature>

### I. Vaccins, trousse d'essai du COVID-19/Instruments et appareils pour tests de diagnostic

#### Vaccins, trousse d'essai du COVID-19

Vaccins contre les coronavirus du SRAS (espèce SARS-CoV)	3002 20 10 00
Réceptifs en verre pour vaccins	7010 10 00 00 (ampoules) 7010 90 71 00 / 7010 90 79 00 (flacons ou fioles)
Réactifs de diagnostic fondés sur la réaction en chaîne par polymérase pour test d'amplification des acides nucléiques, pour l'espèce virale SARS-CoV, même présentés sous forme de kits (tests PCR)	3822 00 00 10
Réactifs de diagnostic du type utilisé pour le diagnostic des infections par l'espèce virale SARS-CoV : produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	3002 13 00 10
Réactifs de diagnostic du type utilisé pour le diagnostic des infections par l'espèce virale SARS-CoV : produits immunologiques, mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	3002 14 00 10
Réactifs de diagnostic pour l'espèce virale SARS-CoV, même présentés sous forme de kits : produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail (autotests et tests antigéniques)	3002 15 00 10
Kits d'échantillonnage	9018 90 (autres appareils de mesure) et 9027 80 (autres instruments et appareils d'analyse)

#### Instruments et appareils pour test de diagnostic du COVID-19

Instruments utilisés dans des laboratoires cliniques pour diagnostic in vitro	9027 80 80 00
<b>Assortiment constitué par un écouvillon et un milieu de transport viral</b>	
Flacon contenant un milieu de culture pour l'entretien d'un échantillon de virus et un coton-tige pour prélever un échantillon, conditionnés ensemble	3821 00 00 00

### II. Vêtements de protection et articles similaires

#### Pièces faciales filtrantes (FFP)

Pièces faciales filtrantes FFP2 et FFP3 conformément à la norme EN149 en non-tissé	6307 90 93 11
--	---------------

Classements tarifaires indicatifs des produits liés au COVID à partir liste établie par l'OMD et la Taxud

Autres masques conformes à une norme similaire à la norme EN149 pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules en non-tissé	6307 90 93 19
Pièces faciales filtrantes FFP1 en non-tissé	6307 90 93 20
Masques FFP ou équivalents en autres matières que le non-tissé	6307 90 93 90
<b>Masques à usage médical (masques chirurgicaux)</b>	
Masques à usage médical conformément à la norme EN14683 en non-tissé	6307 90 95 11
Autres masques conformes à une norme similaire à la norme EN14683 pour les masques à usage médical, en non-tissé	6307 90 95 19
<b>Autres masques de protection dits « grand public »</b>	
Masques de protection de type chirurgical dits « grand public », en non-tissé, autres qu'à usage médical conformément à la norme EN14683 ou norme similaire	6307 90 95 20
Masques de protection réservés à un usage non médical dits « grand public », confectionnés en tissu (faits à la main)	6307 90 95 91
Masques de protection réservés à un usage non médical dits « grand public », confectionnés en tissu (autres que faits à la main)	6307 90 95 95
<b>Autres masques de protection en matière textile</b>	
Masques de protection réservés à un usage non médical, confectionnés en bonneterie	6307 90 10 00
<b>Protection du visage et des yeux</b>	
Autres appareils respiratoires avec parties mécaniques ou organes filtrants remplaçables destinés à la protection contre des agents biologiques. Comprend également ces mêmes masques intégrant une protection oculaire ou des écrans faciaux	9020 00 90 99 (uniquement si ces masques ne sont pas destinés à des aéronefs civils)
Masques à usage chirurgical en papier	4818 90 10 00 (non conditionnés pour la vente au détail) 4818 90 90 00 (conditionnés pour la vente au détail)
Lunettes protectrices avec verres en plastique	9004 90 10 00
Lunettes protectrices avec verres en autres matières	9004 90 90 00
Écrans faciaux en matières plastiques (couvrant davantage que la zone oculaire), de type visière de protection	3926 90 97 90
<b>Gants</b>	
Gants en matières plastiques	3926 20 00 00
Gants chirurgicaux en caoutchouc (ex. nitrile)	4015 11 00 00
Autres gants en caoutchouc	4015 19 00 00
Gants en bonneterie, imprégnés ou recouverts de caoutchouc (si l'étoffe de bonneterie ne sert pas que de simple support)	6116 10 20 00

Classements tarifaires indicatifs des produits liés au COVID à partir liste établie par l'OMD et la Taxud

Gants en bonneterie, imprégnés ou recouverts de matières plastiques ou autres (si l'étoffe de bonneterie ne sert pas que de simple support)	6116 10 80 00
Gants en matières textiles, autres que ceux en bonneterie	6216 00 00 00
<b>Autres</b>	
Filets à cheveux jetables (charlottes), cagoule	6505 00 90 90
Vêtements de protection à usage médical/chirurgical en feutre ou non-tissé, qu'ils soient ou non imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (tissus des n°s 56.02 ou 56.03)	6210 10 10 00 (feutre) 6210 10 92 00 (blouse chirurgicale en non-tissé à usage unique)
Autres vêtements de protection en matières textiles, en tissus caoutchoutés ou en étoffes tissées, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (tissus des n°s 59.03, 59.06)	6210 20 00 00 6210 30 00 00 6210 40 00 00 6210 40 50 00
Vêtements de protection unisexe confectionnés à partir de matières plastiques en feuilles, de matières plastiques renforcées à l'aide de textiles ou de matières plastiques combinées à du textile servant de simple support	3926 20 00 00
Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	6211 42 10 00 (de coton) 6211 43 10 00 (de fibres synthétiques ou artificielles)
Vêtements de protection unisexes confectionnés à partir de feuilles de caoutchouc, de caoutchouc renforcé à l'aide de textiles ou de caoutchouc combiné à du textile servant de simple support	4015 90 00 00
Vêtements de protection confectionnés en papier ou en cellulose (pâte à papier, papier, ouate de cellulose, ou nappe de fibre de cellulose) ex. blouses d'hôpital jetables en papiers.	4818 50 00 00
Sur-chaussures en non-tissé	6307 90 98 20
Sur-chaussures en matière plastique	3926 90 97 90
Sur-chaussures en caoutchouc	4016 99 97 90
Sur-chaussures en papier	4818 90 10 00 (si non conditionnées pour la vente au détail) 4818 90 90 00 (si conditionnées pour la vente au détail)
Manchons de protection confectionnés en tissu ou en non tissé	6217 10 00 90
<b>III. Thermomètres</b>	
<b>A liquide, à lecture directe</b>	
Thermomètres médicaux à liquide à lecture directe (y compris les thermomètres standards en verre contenant du mercure)	9025 11 20 00 (usage médical) 9025 11 80 90 (usage domestique)
<b>Autres thermomètres</b>	
Thermomètres numériques ou thermomètres à infrarouge à placer sur le front	9025 19 00 90
<b>IV. Désinfectants/Articles pour la stérilisation</b>	
<b>Solution d'alcool</b>	
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% ou plus	2207 10 00
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique inférieur à 80 %	2208 90

Classements tarifaires indicatifs des produits liés au COVID à partir liste établie par l'OMD et la Taxud

Alcool éthylique dénaturé	2207 20 00
<b>Désinfectants pour les mains</b>	
Liquide ou gel généralement utilisé pour éliminer les agents infectieux sur les mains, à base d'alcool (non présenté en aérosol)	3808 94 90 90
<b>Autres préparations désinfectantes</b>	
Présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail, telles que les lingettes imprégnées d'alcool ou d'autres désinfectants	3808 94 90 90
<b>Stérilisateurs médicaux, chirurgicaux ou de laboratoire</b>	
Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire fonctionnant à la vapeur d'eau ou à l'eau bouillante	8419 20 00 00
<b>Appareil pour désinfection</b>	
Lampes à rayons ultraviolets	8539 49 00 00
Appareils d'irradiation à ultraviolets, pour la désinfection	8543 70
<b>Peroxyde d'hydrogène</b>	
H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> (peroxyde d'hydrogène) en vrac, même solidifié avec de l'urée	2847 00 00 00
Peroxyde d'hydrogène en solution à 3 %	2847 00 00 00
Péroxyde d'hydrogène présenté en tant que médicament : H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> présenté en vue d'usages prophylactiques en médecine, y compris en tant qu'antiseptique pour la peau. Il ne relève de cette sous-position qu'à la condition d'être présenté sous forme de doses ou dans des formes et emballages pour la vente au détail (même directement à des hôpitaux) pour cette utilisation	3004 90 00 00
Peroxyde d'hydrogène présenté sous forme de préparations désinfectantes pour le nettoyage des surfaces : H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> présenté sous forme de solutions nettoyantes pour surfaces ou instruments et appareils	38 08 94 90 90
<b>Produits entrant dans la fabrication de désinfectants</b>	
Eaux distillées	2853 90 10 00
Glycérol	1520 00 00 00 et 2905 45 00 00
Acide polyacrylamidométhylpropane sulfonique neutralisé partiellement à l'ammoniaque et hautement réticulé	3906 90 90 90
Isopropanol à 99,8 %	2905 12 00 90
<b>Autres désinfectants chimiques</b>	
Présentés dans des formes ou emballages pour la vente au détail en tant que désinfectants ou préparations désinfectantes, contenant de l'alcool, une solution de chlorure de benzalkonium ou des peroxyacides, ou d'autres désinfectants Ce groupe comprend le dichloroisocyanurate de sodium (NaDCC) et l'hypochlorite de calcium (65-70 % de chlore actif) lorsqu'ils sont conditionnés avec une cuillère doseuse dans les formes généralement vendues aux hôpitaux et similaires (Le NaDCC en vrac se classe dans le n°2933 69. L'hypochlorite de calcium en vrac se classe au n°2828 10).	3808 94 10 00 (à base de sels d'ammonium quaternaire) 3808 94 20 00 (à base de composés halogénés) 3808 94 90 10 (aérosols techniques contenant des HFC dont le PRP est supérieur ou égal à 150) 3808 94 90 90 (autres)

<b>Autres produits chimiques</b>	
Neige carbonique (dioxyde de carbone solide)	2811 21 00 00
Ethers, éthers alcoolés, éthers phénolés, éthers alcoolés phénolés, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfures, nitrites, nitrosulfures	2909
Acide formique	2915 11 00 00
Sels de l'acide formique	2915 12
Acide salicylique et ses sels	2918 21 00 00
<b>Autres savons</b>	
Savons et produits tensioactifs organiques – de toilette (y compris à usages médicaux) en barre, en pain ou en morceaux	3401 11 00 00
Savons et produits tensioactifs organiques – autres	3401 19 00 00
Savons sous autres formes (sous formes de flocons, paillettes, granulés ou poudres)	3401 20 10 00
Savons sous autres formes (autres)	3401 20 90 00
Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	3401 30 00 00
Agents de surfaces organiques (autres que les savons) – cationiques	3402 12 00 00
<b>V. Autres dispositifs médicaux</b>	
Scanners de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information qui utilisent une machine à rayons X rotative pour imager de fines tranches du corps afin de diagnostiquer des maladies telles que la pneumonie	9022 12 00 00
Systèmes de tomodynamométrie	9022 12 / 9022 14
Scanner à ultrasons portable (ces appareils sont généralement importés avec leur propre chariot et accessoires)	9018 12 00 00
Appareils d'oxygénation par membrane extra-corporelle (ECMO) qui fournissent une assistance cardiaque et respiratoire prolongée en extrayant du sang du corps du patient pour en éliminer artificiellement le dioxyde de carbone et oxygéner les globules rouges	9019 20 90 00
Respirateurs artificiels (appareils de respiration artificielle) qui assurent une ventilation mécanique en déplaçant l'air respirable dans et hors des poumons. Ce groupe reprend à la fois les respirateurs et les ballons de ventilation autogonflables compressibles qui sont généralement fournis avec une valve et un masque (également dénommés ballons autoremplisseurs à valve unidirectionnelle (BAVU))	9019 20 10 00 (ventilation invasive) 9019 20 20 00 (ventilation non invasive)
Autres appareils d'oxygénothérapie, y compris les tentes à oxygène, les masques à oxygène, les masques Venturi, les cloches à oxygène et les dispositifs d'alimentation en oxygène analogues. Concentrateurs d'oxygène : dispositifs conçus pour concentrer l'oxygène ambiant et délivrer de l'oxygène concentré généralement via une canule nasale (ou une sonde) à un patient nécessitant une oxygénothérapie. Ils diffèrent des unités génératrices d'oxygène en ce qu'ils fournissent de l'oxygène directement aux patients en fonction de leurs besoins spécifiques. Cette sous-position couvre les appareils d'oxygénothérapie complets ainsi que les parties reconnaissables comme étant destinées à ces appareils.	9019 20

Classements tarifaires indicatifs des produits liés au COVID à partir liste établie par l'OMD et la Taxud

Appareils de ventilation à pression positive continue (CPAP) qui appliquent une pression d'air modérée de manière continue, pour garder les voies respiratoires ouvertes en permanence chez les personnes qui sont capables de respirer spontanément par elles-mêmes, mais qui ont besoin d'aide pour garder leurs voies respiratoires dégagées. Appareils de ventilation à pression positive à deux niveaux (BiPap ou BPap) (NIV helmet) : semblables aux appareils CPAP, sauf que l'air sous pression est délivré à deux niveaux alternés avec une pression respiratoire positive à l'expiration (EPAP) plus faible.	9019 20
Masque facial complet ou masque oro-nasal de ventilation non invasive	9019 20
Dispositifs de surveillance des patients - Appareils d'électrodiagnostic : Appareils et instruments électriques ou électroniques destinés à observer dans le temps une maladie, un état ou un ou plusieurs paramètres médicaux. Ce groupe comprend des appareils tels que les stations de surveillance de chevet utilisés pour la surveillance continue de divers signes vitaux ou les oxymètres de pouls appareils destinés à mesurer la saturation en oxygène de l'hémoglobine dans le sang artériel (SpO2). Ils utilisent le principe de l'absorption différentielle de la lumière pour déterminer la SpO2 lorsque le capteur (également appelé sonde) est appliqué sur une zone du corps (par exemple, un doigt, un orteil ou un lobe d'oreille). Note: ce groupe ne comprend pas les dispositifs plus spécifiquement couverts ailleurs, comme par exemple les électrocardiographes (n° 9018.11) ou les thermomètres électroniques(n° 9025.19.)	9018 19 10 00 (si appareils de surveillance simultanée de deux ou plusieurs paramètres physiologiques) 9018 19 90 00 (autres)
Débitmètre d'oxygène 0-15 L/min à tube de Thorpe : Le débitmètre à tube de Thorpe est composé d'orifices d'entrée et de sortie, d'un régulateur, d'une valve et d'un tube de mesure effilé transparent. Il peut être connecté à diverses sources de gaz médicaux, telles que le système centralisé, les bouteilles, les concentrateurs ou les compresseurs. Versions de débitmètre standard (absolu, non compensé) et à compensation de pression, adaptées à des plages de débit spécifiques.	9026 80 80 00
Répartiteurs de débit : Dispositif destiné à distribuer de l'oxygène médical à partir d'une seule source vers plusieurs sorties indépendantes.	9019 20 90 00
Electrocardiographes	9018 11 00 00
Stations centrales de surveillance pour soins intensifs	9018 90 84 00
Appareils de maintenance sous assistance respiratoire, respirateurs	9019 20 10 00 (ventilation invasive) 9019 20 20 00 (ventilation non invasive)
Dialyseur	9018 90 30 00
Pousse-seringues	9018 90 50 00
Pompes à perfusion	9018 90 50 00 8413 19 / 8413 81 (si pompe seule)
Compte-gouttes électronique, pour solutions intraveineuses (compte les gouttes et calcule le débit en temps réel)	9028 20 00 00
Circuit de ventilation	9019 20
Filtre HEPA	8421 39 25 90 (si filtre seul)
Filtre patient	8421 39 25 90 (si filtre seul)
Sonde intubation	9018 39 00 00 ou 9018 90 60 (pour appareil d'anesthésie)

Classements tarifaires indicatifs des produits liés au COVID à partir liste établie par l'OMD et la Taxud

Sonde d'aspiration, pompe d'aspiration médicale (utilisées pour nettoyer les voies respiratoires des sécrétions corporelles)	9018 90 50 00 (appareil de transfusion ou de perfusion) ou 9018 90 84 00
Canule de trachéotomie	9018 39 00 00
Sonde gastrique, sondes nasales (canules nasales constituées de tubes en plastique qui se terminent par deux sondes effilées courtes qui sont placées dans les narines pour fournir de l'oxygène)	9018 39 00 00
Monitoring de réanimation	9018 90 84 00
Débitmètre de perfusion	9018 90 50 00
Pompe aspirante	9018 90 84 00 8413 19 / 8413 81 (si pompe seule)
Pompe de nutrition entérale Pompe péristaltique de nutrition entérale	9018 90 84 00 8413 19 / 8413 81 (si pompe seule)
Laryngoscope	9018 90 20 00
Extracteur d'ARN	9027 80
Tubes endotrachéaux	9018 90 60 9019 20 90
Détecteur colorimétrique de CO2 en fin d'expiration (Tailles compatibles avec une sonde endotrachéale pour enfant et adulte. A usage unique)	9027 80 80 00
Manomètre de pression de la sonde d'alimentation	9026 20 20 00 (manomètre électronique) 9026 20 40 00 (manomètre à spire ou à membrane manométrique métallique) 9026 20 80 00 (autre manomètre)
<b>VI. Matériel de consommation médicale</b>	
Oxygène médical (l'oxygène médical contient au moins 82 % d'oxygène pur, est exempt de toute contamination et est généré par un compresseur sans huile. Cette sous-position comprend aussi bien l'oxygène comprimé fourni en bouteilles que l'oxygène liquide.	2804 40 00 00
Ouates, gazes, bandes, cotons-tiges et articles analogues Imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou présentés dans des formes ou emballages pour la vente au détail à des fins médicales	3005 90 Ouates et articles en ouate (3005 90 10 00) Gazes et articles en gaze (3005 90 31 00) Autre articles similaires en matière textile (3005 90 50 00) ou en autres matières (3005 90 99 00)
Sparadrap (auto-adhésif, hypoallergénique)	3005 10 00 00
Matériel décubitus ventral (Ex. Pansements Hydrocolloïdes)	3005 90 10 00
Déchets cliniques (déchets contaminés provenant de la procédure de vaccination, tels que les seringues usagées, avec ou sans aiguilles, les ouates ou écouvillons usagés, etc.)	3825 30 00 00
Stéthoscope	9018 90 84 00
Seringues, avec ou sans aiguilles	9018 31 10 00 (en matières plastiques) 9018 31 90 00 (autres)
Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	9018 32 10 00 (aiguilles tubulaires en métal) 9018 32 90 00 (aiguilles à suture)

Classements tarifaires indicatifs des produits liés au COVID à partir liste établie par l'OMD et la Taxud

Aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires Ce groupe comprend notamment : les sondes endotrachéales (cathéters), avec ou sans ballonnets; les canules nasopharyngées (cathéters); et les canules oropharyngées (cathéters). Les introducteurs de sondes endotrachéales (bougies ou stylets) sont également classés ici en application de la Note 2 du Chapitre 90.	9018 39 00 00
Canule de trachéotomie	9018 39 00 00
Cathéter veineux multi lumière	9018 39 00 00
Cathéter artériel	9018 39 00 00
Kit de cricothyroïdectomie d'urgence jetable (kit permettant d'effectuer une incision ou une ponction d'urgence à travers la peau et la membrane cricothyroïdienne pour établir une voie respiratoire ouverte dans certaines situations mettant la vie en danger)	9018
Kits d'intubation	9018 90 84 00
Ciseaux laparoscopiques	9018 90
Pinces Magill (Pincers coudées utilisées pour guider une sonde trachéale dans le larynx ou une sonde nasogastrique dans l'oesophage sous vision directe)	9018 90 84 00
Tubes/tuyaux stériles en matière plastique	3917 21 10 à 3917 39 00
Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée	7017 10 00, 7017 20 00 00 ou 7017 90 00
BAVU jeux de masque 3/4	9019 20 20 00
Poche de contre pression	9019 20
Perceuses médicales pour accès vasculaire (peuvent être présentées avec des accessoires)	9018 90 84 00
Kits pour accès vasculaire	9018 90 84
Bassins réniformes (bassins peu profonds en forme de rein, en acier inoxydable, utilisés pour la collecte des déjections corporelles et à d'autres fins sanitaire)	7324 90 00 90
Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique en papier non conditionnés pour la vente au détail (ex. alèses, draps, masques en fibre de cellulose)	4818 90 10 00
Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique en non-tissé confectionné (ex.draps à usage unique...)	6307 90 92 00
Matière première/étoffe brute de non-tissé non-confectionnée	5603
Sacs poubelle en matières plastiques pour déchets dangereux (sacs poubelle pour déchets dangereux, portant l'inscription « Bio Hazard », en polypropylène autoclavable, d'une épaisseur de 50 ou 70 microns)	3923 29 90 00
Poches à urine (poches en plastique destinées à recueillir l'urine, avec robinet de sortie et clapet anti-retour)	3926 90 97 90
Sacs mortuaires - pour le contrôle des infections, en matières plastiques Sacs non poreux conçus spécifiquement pour contenir des corps humains en toute sécurité. Des normes spécifiques s'appliquent aux sacs de qualité anti-infectieuse.	3926 90 97 90



Classements tarifaires indicatifs des produits liés au COVID à partir liste établie par l'OMD et la Taxud

Gel conducteur destiné à être utilisé lors d'un ECG ou d'un examen par ultrasons (utilisé entre le corps et l'ECG ou les instruments à ultrasons pour réduire l'impédance du corps)	3006 70 00 00
Gel lubrifiant (lubrifiant pour procédures médicales)	3006 70 00 00
Plaques et films plans pour rayons X, sensibilisés et non impressionnés	370110 00 00
Pellicules pour rayons X en rouleaux, sensibilisées et non impressionnées	3702 10 00 00

## VII. Médicaments

NB : le classement de ces produits au sein de la position **3004** est soumis à la condition que ces produits soient **présentés sous forme de doses** (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) **ou conditionnés pour la vente au détail** (c'est à dire identifiables comme destinés à la vente directe et sans autre conditionnement aux utilisateurs (particuliers, hôpitaux, etc.) au sens des NESH de la position 3004).

La position tarifaire **3003 reprend les médicaments constitués par des produits mélangés entre eux**, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.

Lopinavir/Ritonavir /solution buvable – comprimés	3004 90 00 00
Remdesivir/injectable	3004 90 00 00
Hydroxychloroquine/ comprimés	3004 60 00 00
Chloroquine /comprimés	3004 60 00 00
Amoxicilline + Acide Clavulanique/Injectable	3004 10 00 00
Lévofloxacine/injectable	3004 90 00 00
Linézolide/injectable	3004 90 00 00
Cefotaxime/injectable	3004 20 00 00
Ceftriaxone/injectable	3004 20 00 00
Spiramycine/injectable	3004 20 00 00
Azithromycine/comprimés	3004 20 00 00
Sulfentanil/injectable (Sufentanil)	3004 90 00 00
Cisatracurium/injectable	3004 90 00 00
Rocuronium/injectable	3004 90 00 00
Atracurium/injectable	3004 90 00 00
Mivacurium/injectable	3004 90 00 00
Suxamethonium/injectable	3004 90 00 00
Morphine/injectable	3004 49 00 00
Midazolam/injectable	3004 90 00 00
Etomidate/injectable	3004 90 00 00
Célocurine/injectable	3004 90 00 00
Noradrénaline/injectable	3004 39 00 00

Classements tarifaires indicatifs des produits liés au COVID à partir liste établie par l'OMD et la Taxud

Sufentanyl/injectable	3004 90 00 00
Ketamine/injectable	3004 90 00 00
Propofol/injectable	3004 90 00 00
Bricanyl/injectable	3004 90 00 00
Paracétamol/injectable	3004 90 00 00
Solutés dialyse/différentes doses	3003 90 00 00 ou 3004 90 00 00 La position tarifaire 3003 reprend les médicaments constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.
<b>VII. Autres équipements pour hôpitaux (de campagne)</b>	
Tentes en matières textiles	6306 22 00 00 (fibres synthétiques) / 6306 29 00 00 (autres matières)
Tentes en matières plastiques	3926 90 97 90
Lits d'hôpitaux	9402 90 00
Matériel de congélation	8418 30 (meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l) 8418 40 (meubles congélateurs-conservateurs du type armoire type, d'une capacité n'excédant pas 900 l) 8418 69 (autre matériel de congélation)
Moniteurs de suivi des paramètres, y compris les versions portatives	8528 52 91 / 8528 52 99 / 8528 59
Humidificateurs	8415 / 8509 80 00 / 8479 89 97
Humidificateurs d'oxygène pour oxygénothérapie : dispositifs médicaux qui peuvent être intégrés dans systèmes de distribution d'oxygène pour humidifier l'oxygène supplémentaire lorsqu'il est délivré à des débits supérieurs à la norme, ou lorsque la méthode de distribution d'oxygène évite le nez (par exemple par le biais de cathéters nasopharyngés)	9019 20 90 00
Distributeurs muraux de liquides désinfectant pour les mains	8479 89 97
Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion	8713 10 00 00 / 8713 90 00 00
Civière, brancards et chariots-brancards pour le transport des malades à l'intérieur des hôpitaux, cliniques	9402 90 00
Ambulances	8703
Voitures chirurgicales comportant salles d'opérations, équipement d'anesthésie et autres appareillages chirurgicaux	8705 90 80 00
Camions radiologiques comportant salle d'examen, laboratoire de développement et appareillage complet de radiologie	8705 90 80 00

Classements tarifaires indicatifs des produits liés au COVID à partir liste établie par l'OMD et la Taxud

<p>Mobilier médical ou chirurgical : Ce groupe comprend les tables d'opération, les tables d'examen, les lits à mécanisme pour usages cliniques, les tables des types spéciaux pour instruments, fournitures médico-chirurgicales ou matériel d'anesthésie, et leurs parties.</p>	<p>9402 90 00 00</p>
<p>Unité génératrice d'oxygène à adsorption par inversion de pression (PSA) destinée à un système central d'alimentation en oxygène de qualité médicale. C'est une Source centrale, sur site et de grandes dimensions, d'oxygène de qualité médicale qui est acheminé directement aux unités terminales dans les zones accueillant des patients ou est utilisé pour remplir des bouteilles. Les unités adsorbent l'azote de l'air ambiant et filtrent les contaminants pour fournir un apport d'oxygène pouvant être utilisé dans divers appareils d'oxygénothérapie. Elles ne remplissent pas en soi une fonction de dispositif thérapeutique, mais créent simplement un approvisionnement en oxygène destiné à être utilisé dans des dispositifs thérapeutiques.</p>	<p>8421 39 25</p>
<p>Bouteilles de gaz médicaux vides, portatives, pour oxygène, équipées d'une valve et d'un régulateur de pression et de débit</p>	<p>7311 00 (en acier ou en alliage d'acier) ou 7613 00 00 90 (en aluminium)</p>